



## MODALITÉS ET CONDITIONS DU PRÊT

Les renseignements fournis sur ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de son *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour établir l'identité du requérant aux fins du présent engagement et pour déterminer l'admissibilité du requérant à demander un prêt en vertu de l'article 289 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Ces renseignements seront versés au fichier de renseignements personnels CIC PPU 007 (Programmes des prêts d'immigration); ils sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*.

1. Les lois qui s'appliquent aux modalités et conditions de ce prêt :
  - a) la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* incluant toutes révisions et
  - b) la législation de la province où vous vous établirez, ou
  - c) si vous résidez au Canada, la législation de la province où vous résidez actuellement.
  
2. Le montant estimé du prêt que vous avez demandé et qui vous a été consenti par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration vous sera communiqué avant votre arrivée au Canada. Le montant exact du prêt vous sera communiqué une fois que le transporteur aura honoré ce bon et que la Division de la comptabilité du revenu, Services financiers, AC, aura vérifié votre compte de prêts.
  
3. Éléments importants de l'article 293 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* : (1) Le prêt consenti en vertu de la présente partie ne porte aucun intérêt à compter de la date d'entrée en vigueur du présent article. (2) L'intérêt sur tout prêt non remboursé avant cette date continue à courir jusqu'au jour précédent cette date.
  
4. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :  
 Ce prêt doit être intégralement remboursé en devises canadiennes au moyen de mensualités consécutives, la première étant exigible à la première des deux dates suivantes : le 12e mois suivant le jour où la personne qui en bénéficie est arrivée au Canada ou le 12e mois suivant le jour où le montant du prêt a été versé à l'intéressé ou en sa faveur. Ce prêt est remboursable au moyen :
  - a) de 36 mensualités, s'il est d'au plus 1 200 \$;
  - b) de 48 mensualités, s'il est de plus de 1 200 \$, mais d'au plus 2 400 \$;
  - c) de 60 mensualités, s'il est de plus de 2 400 \$, mais d'au plus 3 600 \$;
  - d) de 72 mensualités, s'il est de plus de 3 600 \$, mais d'au plus 4 800 \$;
  - e) de 96 mensualités, s'il est de plus de 4 800 \$.
  
5. CHANGEMENT D'ADRESSE : Vous devez aviser par écrit de tout changement d'adresse dans un délai de dix jours le Chef, Services de recouvrement, Services financiers - AC, CIC, Tour Jean Edmonds nord, 300 rue Slater, Ottawa (Ontario), K1A 1L1 ou téléphoner sans frais au 1-800-667-7301.
  
6. PAIEMENTS DIFFÉRÉS : Pour discuter de paiements différés, veuillez téléphoner sans frais au 1-800-667-7301.
  
7. Vous pouvez vous engagez à rembourser ce prêt en autorisant votre employeur à retenir les versements voulus par le biais d'un régime de retenues salariales.

**Je prends note des modalités du prêt indiquées sur ce formulaire et m'engage à m'y conformer.**

N° de la demande :	Nom de l'agent	Signature de l'agent	Date (AAAA/MM/JJ)
Signature de la personne qui prend l'engagement (doit avoir 18 ans ou plus)		Date (AAAA/MM/JJ)	Signature de l'époux (se) ou du (de la) conjoint(e) de fait
			Date (AAAA/MM/JJ)